

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00005
Déposé le : 23/01/2026
Dépôt affiché le :
Complété le : 23/01/2026
Demandeur : Monsieur GUILLON YOHANN
Nature des travaux : CLOTURE
Sur un terrain sis à : LE BREIL à LA MENITRE
(49250)
Références cadastrales : 201 ZP 103, 201 ZP 96

Monsieur GUILLON YOHANN

42 RUE DES VENDELLIERES

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur GUILLON YOHANN enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00005 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 23/02/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 20/03/2026

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.